DEPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE

CANTON CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 06/06/2024 Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID: 004-210400537-20240606-A26_2024-AR

COMMUNE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT Liberté Egalité Fraternité

ARRETE N° 26_2024

O B J E T : Arrêté municipal portant, à titre temporaire, alternance de la circulation lors de travaux à Montfort pour augmentation temporaire passages poids lourds sur la RD 801 – les Jas – Route de Peyruis

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 :

VU le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

VU la requête en date du 04 juin 2024 de la société MINETTO – 6 Allée des Tilleuls - Parc d'Activités Val de Durance – 04200 SISTERON,

VU l'avis favorable de la Maison Technique de Sisteron en date du 23 avril 2024,

Considérant que la société MINETTO doit exécuter, sur la RD 801 des travaux à Montfort et que cela engendre un fort trafic routier de poids lourds sur la Route de Peyruis – Les Jas,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise MINETTO est autorisée à mettre en place une restriction de la circulation à partir du jeudi 06 juin 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024, du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 sur la RD 801, Route de Peyruis, Les Jas.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

<u>ARTICLE 2</u> – La restriction consiste au maintien d'une seule voie de circulation, et à la mise en place d'un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans la zone de restriction.

ARTICLE 4 – Cette restriction s'appliquera du PR 3.376 au PR 3.511 sur la RD 801, route de Peyruis, Les Jas.

ARTICLE 5 - L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u> - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées et à la société MINETTO de Sisteron.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 06 juin 2024

Le Maire, Frédéric DRAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un regours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille éedex 2 oppar voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.